RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 13 juillet 2001

sur le e-Learning

(2001/C 204/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

considérant ce qui suit:

(1) les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, qui ont fixé l'objectif stratégique de créer une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance et des objectifs spécifiques en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) et d'éducation, ainsi que les conclusions du Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, qui ont réaffirmé que l'amélioration des aptitudes fondamentales, et notamment la maîtrise de l'informatique et des technologies numériques, est une priorité de tout premier plan pour l'Union;

(2) le rapport du Conseil «Éducation» au Conseil européen de Stockholm sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation, qui souligne, notamment, qu'il est important de développer les compétences nécessaires pour les besoins de la société fondée sur la connaissance et d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil européen de Lisbonne pour que chacun ait accès aux TIC;

(3) le Conseil européen de Stockholm a demandé que soit présenté au Conseil européen du printemps 2002 un nouveau rapport comportant un programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs concernant les systèmes d'éducation et de formation;

(4) l'engagement important en faveur de l'utilisation des TIC dans l'éducation et la formation, qui caractérise déjà les programmes Socrates et Leonardo, ainsi que d'autres instruments communautaires existants;

(5) les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2001 [1], qui soulignent que pour développer les compétences pour le nouveau marché du travail dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les États membres viseront à développer l'apprentissage en ligne (e-Learning) pour l'ensemble des citoyens;

(6) la résolution du Conseil du 6 mai 1996 relative aux logiciels éducatifs et multimédias dans les domaines de l'éducation et de la formation et les conclusions du Conseil du 22 septembre 1997 sur l'éducation, les technologies de l'information et des communications et la formation des enseignants de demain [2];

(7) la communication de la Commission intitulée «e-Learning — Penser l'éducation de demain», du 24 mai 2000, qui fixe des objectifs à la lumière des conclusions de Lisbonne et complète le «Plan d'action global eEurope» de la Commission;

(8) la communication de la Commission intitulée «Plan d'action e-Learning — Penser l'éducation de demain», du 28 mars 2001, qui définit des domaines d'action communs et des actions spécifiques en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies multimédias et d'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage et qui porte sur les infrastructures, la formation, les services et contenus multimédias de qualité, et le dialogue et la coopération à tous les niveaux;

(9) INVITE les États membres:

i) à poursuivre leurs efforts visant à l'intégration effective des TIC dans les systèmes d'éducation et de formation; il s'agit là en effet d'un élément important du processus d'adaptation des systèmes d'éducation et de formation, adaptation demandée dans les conclusions du Conseil européen de Lisbonne et dans le rapport sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation;

ii) à valoriser le potentiel d'Internet, du multimédia et des environnements d'apprentissage virtuels afin de concrétiser mieux et plus vite l'éducation et la formation tout au long de la vie en tant que principe de base en matières d'éducation, et d'offrir à tous l'accès à des possibilités d'éducation et de formation, en particulier à ceux qui éprouvent des difficultés à cet égard, notamment pour des raisons sociales, économiques ou géographiques;

iii) à faire en sorte que les systèmes d'éducation et de formation offrent les possibilités attendues d'apprentissage par les TIC grâce à l'accélération de l'intégration des TIC et à la révision des programmes scolaires et de l'enseignement supérieur dans toutes les matières concernées, sans perdre de vue les objectifs à long terme et l'approche critique que nécessitent les systèmes d'éducation;

iv) à poursuivre leurs efforts en matière de formation initiale et continue des enseignants et formateurs à l'utilisation pédagogique des TIC, car il est indispensable de faire de la culture numérique un élément essentiel des aptitudes fondamentales des enseignants et d'inciter les enseignants et les formateurs à faire le meilleur usage pédagogique des TIC dans leur propre enseignement;

---

[1] Décision 2001/63/CE du Conseil du 19 janvier 2001 (JO L 22 du 24.1.2001, p. 18).

[2] JO C 303 du 4.10.1997, p. 5.

v) à encourager les responsables des établissements d'enseignement et de formation, ainsi que les dirigeants à l'échelon local, régional et national et les autres parties prenantes a appréhender comme il se doit le potentiel qu'offrent les TIC modernes afin de mieux tirer parti des nouveaux modes d'apprentissage et de l'innovation pédagogique, de manière à intégrer et à gérer les TIC avec efficacité;

vi) à accélérer la fourniture d'équipements et d'infrastructures de qualité pour l'éducation et la formation, compte tenu des progrès techniques: matériels, logiciels et accès à Internet dans les établissements d'enseignement et de formation et ressources humaines appropriées pour assurer les services d'aide, d'assistance et de maintenance;

vii) à encourager la mise au point de matériel pédagogique numérique de haute qualité pour garantir la qualité des offres en ligne; à prévoir des mécanismes d'assistance appropriés pour guider les enseignants et les responsables d'établissements d'enseignement et de formation dans le choix de produits de qualité;

viii) à tirer parti des possibilités offertes par la numérisation et la normalisation documentaire pour faciliter l'accès aux ressources culturelles publiques, telles que les bibliothèques, les musées et les archives, et en accroître l'utilisation à des fins éducatives et pédagogiques;

ix) à soutenir l'élaboration et l'adaptation d'une pédagogie innovante, qui intègre l'utilisation des technologies dans le cadre d'approches interdisciplinaires élargies; à favoriser de nouvelles approches fondées sur une utilisations plus large de méthodes et de logiciels pédagogiques novateurs et sur le recours à des moyens et expériences nouveaux, afin d'améliorer les connaissances et de stimuler la motivation des apprenants et de les inciter, dans le cadre de l'enseignement, à faire preuve d'esprit critique à l'égard des contenus diffusés sur Internet et par d'autres médias;

x) à exploiter le potentiel qu'offrent les TIC en matière de communication afin de faire progresser la conscience européenne, les échanges et la collaboration, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, en particulier dans les écoles; à examiner la possibilité d'intégrer ces expériences européennes dans des programmes d'études, et à appuyer et renforcer la mobilité physique et virtuelle, qui est un élément important de l'éducation, grâce au développement des nouvelles compétences et aptitudes indispensables pour vivre et travailler dans une société multilingue et pluriculturelle;

xi) à appuyer et stimuler la création de carrefours virtuels permettant la coopération et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, qui prendront en compte les nouvelles approches pédagogiques et les nouvelles formes de coopération entre les apprenants, d'une part, et entre les enseignants ou les formateurs, d'autre part, et à stimuler la création de réseaux européens à tous les niveaux en ce qui concerne le multimédia éducatif, l'utilisation d'Internet à des fins éducatives, la collaboration et l'apprentissage par l'intermédiaire des TIC et d'autres utilisations des TIC dans l'éducation et la formation;

xii) à valoriser et exploiter l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives telles que «European School-net» et «European Network of Teacher Education Policies» (ENTEP, Réseau européen des politiques de formation des enseignants);

xiii) à promouvoir la dimension européenne dans l'élaboration conjointe de programmes dans l'enseignement supérieur, que ceux-ci utilisent les TIC omme support ou comme complément, en courageant de nouvelles approches communes dans les modèles de certification et la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (suivant le processus de la Sorbonne/de Bologne); à prévoir des mesures d'incitation en faveur des établissements, facultés ou départements qui réalisent, dans ce domaine, un travail novateur et de qualité sur le plan pédagogique au niveau européen;

xiv) à intensifier la recherche en matière d'apprentissage en ligne, en particulier pour ce qui est des moyens d'améliorer l'efficacité de l'apprentissage grâce aux TIC, l'innovation pédagogique, les implications de l'enseignement et de l'apprentissage fondés sur les TIC, et à stimuler la coopération internationale à cet égard;

xv) à promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé, qui contribueront au développement de l'apprentissage en ligne afin d'encourager les échanges d'expériences, le dialogue sur les besoins futurs du matériel pédagogique multimédia et le transfert de technologies;

xvi) à observer et analyser le processus d'intégration et d'utilisation des TIC dans l'enseignement, la formation et l'apprentissage, à fournir les informations quantitatives et qualitatives existantes, et à mettre au point des méthodes d'observation et d'évaluation perfectionnées afin de partager des expériences et d'échanger des bonnes pratiques en vue de contribuer au suivi du rapport sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation;

(10) INVITE la Commission

i) à accorder une attention particulière, dans sa mise en œuvre du plan d'action e-Learning, aux travaux concernant les principales priorités exposées dans le rapport sur les futurs objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation, telles que les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre États membres, y compris les expériences d'autres pays;

ii) à continuer de soutenir les portails européens et à encourager la mise en place d'autres portails pour faciliter l'accès aux contenus éducatifs et promouvoir la collaboration et l'échange d'expériences dans le domaine de l'apprentissage en ligne et de l'innovation pédagogique, en particulier en vue:

— de promouvoir la création de carrefours virtuels transnationaux,

— de favoriser l'établissement de réseaux européens à tous les niveaux et, dans ce contexte, de créer des réseaux aux fins de la formation des enseignants,

— d'apporter son concours aux annuaires existants de ressources Internet de qualité;

iii) à mettre en œuvre des actions de soutien au niveau européen, en particulier pour partager des expériences et des informations sur les produits et services dans le domaine des logiciels éducatifs multimédias et, dans ce contexte, à proposer des méthodes d'assistance et de conseil pour la sélection de ressources multimédias pédagogiques et de qualité; à établir des liens transfrontières entre producteurs, utilisateurs et gestionnaires de systèmes d'éducation et de formation, afin de promouvoir la qualité des produits et des services, ainsi qu'une meilleure adaption de l'offre à la demande; à encourager des actions d'information et de communication et l'instauration d'un débat à l'échelle européenne sur tous les sujets évoqués plus haut;

iv) à examiner avec les États membres si l'action «eSchola — une semaine de promotion du e-Learning en Europe» pourrait devenir une activité permanente incluant une manifestation annuelle de premier plan;

v) à prêter son appui à l'expérimentation de nouveaux environnements et de nouvelles approches d'apprentissage afin de prendre en compte la diversité croissante des types d'apprenants, de leurs cultures et de leurs langues selon les apprenants et à encourager, en coopération avec les États membres, les projets de mobilité virtuelle et de campus transnationaux virtuels, en particulier dans les domaines des langues, des sciences et des technologies, des arts et de la culture;

vi) à effectuer des études stratégiques sur les approches novatrices dans le domaine de l'éducation, les aspects pédagogiques des nouvelles technologies, les points forts et les faiblesses du secteur multimédia éducatif européen et sur le potentiel des institutions culturelles et des centres scientifiques en tant que nouveaux environnements d'apprentissage;

vii) à intensifier, dans le cadre des programmes communautaires, la recherche, l'expérimentation et l'évaluation en ce qui concerne les dimensions pédagogique, socio-économique et technologique des nouvelles approches faisant appel aux TIC et leur adaptation aux besoins des utilisateurs; à diffuser activement les résultats de cette recherche en vue d'en favoriser la prise en compte dans les systèmes d'éducation et de formation, ainsi que par les éditeurs et les fournisseurs;

viii) à soutenir le développement de ressources, programmes et services pédagogiques multilingues en Europe, en tenant compte, le cas échéant, des questions de droits de propriété intellectuelle liées à l'éducation et à la formation et l'utilisation de nouvelles méthodes de distribution ainsi que l'élaboration et la promotion de normes acceptées à l'échelle internationale et de logiciels libres;

ix) à faire rapport au Conseil sur les résultats des actions évoquées ci-dessus pour décembre 2002 au plus tard, afin de faciliter une évaluation globale desdits résultats et la prise de décisions quant à d'autres initiatives. Un rapport intermédiaire sera présenté au Conseil en novembre 2001.